

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

## DECISION n° 2022 / 297-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE « SAS CARS NEDROMA » (MARCHE N°2022-33)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** 

qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins des services municipaux pour des services de transport collectif, aux termes desquelles l'offre de la société « SAS CARS NEDROMA » est retenue.

## DECIDE

ARTICLE 1:

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services (marché à prix unitaires n°2022-) avec l'entreprise « SAS CARS NEDROMA » sise ZA des Guyards – 91200 ATHIS MONS, pour un montant maximum annuel de 160 000 € H.T. L'accord-cadre à bons de commande, est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 2 décembre 2022. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3:** 

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 décembre 2022

Le Maire Guy GEOFFROY

